

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 janvier 2024

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux de construction à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme JMS en date du 24.01.2024

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec une route barrée, la circulation en double sens et une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux du centre médical à l'adresse 4, rue de l'Eglise à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- Du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'à fin des travaux, la rue de l'Eglise sera barrée entre les maisons aux numéros 2 et 4A.
- Art. 2.- Du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'à fin des travaux, la circulation dans la rue de l'Eglise fonctionne en double sens entre les maisons aux numéros 1A et 2.
- Art. 3.- Du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'à fin des travaux, il y a une interdiction de stationner au parking dans la rue de l'Eglise suivant l'avancement des travaux.
- Art. 4.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 6.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 7.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 25 janvier 2024



**Le Bourgmestre,
Paul Mangen**

**Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler**